



NOTICE SOUSCRIPTION ASSURANCE

version 1
10-09-2015

Page: 1/1

Ce que prévoit le Code du Sport – Partie Législative – Livre III – Titre II – Chapitre 1^{er} :
Obligation d'Assurance :

Article L321-4

Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'Assurance Groupements Sportifs « Dommages Corporels Subis par les Sportifs » proposée par l'ASBD FITNESS via AXA est donc **FACULTATIVE.**

Comment souscrire ?

- 1 – Ne choisir **qu'un seul niveau de couverture (Option de 1 à 6)** dans la feuille annexe mise à votre disposition et téléchargeable sur le site de l'association.
- 2 – Se reporter à la **Colonne D** pour connaître **le montant de la cotisation** correspondant au niveau de couverture choisi.
- 3 – **Remplir le bulletin d'adhésion** (imprimé bleu en triplicata) mis à votre disposition en cochant l'option choisie et en reportant le montant correspondant au bout de la ligne.
- 4 – Régler le montant de la cotisation par **chèque à l'ordre de l'ASBD FITNESS**.
- 5 – Remettre le bulletin d'adhésion entier et le chèque au moment de l'inscription.

L'ASBD FITNESS se charge de transmettre l'ensemble des adhésions à AXA. Vous recevrez votre exemplaire (« Exemplaire destiné à l'Assuré », page 1 du triplicata) directement à votre domicile, par courrier, après acceptation et enregistrement par AXA France.